

---

## AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2020) (AO-469)

---

### LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)* (AO-469) est modifié par le remplacement de l'article 24 par le suivant :

« **24.** Les frais exigibles aux sous-paragraphes a) à c) des paragraphes 1 à 3 du premier alinéa de l'article 22 sont applicables pour la délivrance d'un permis de stationnement annuel pour le détenteur d'un certificat d'occupation valide émis par l'arrondissement d'Outremont.

Un maximum de deux (2) permis annuels peuvent être émis par établissement détenant un certificat d'occupation valide émis par l'arrondissement.

Advenant l'émission de deux (2) permis annuels aux fins du présent article, si les véhicules sont classés dans des catégories de tarification différentes dû à leur cylindrée, le véhicule le plus écoénergétique est présumé être le premier et bénéficiera du tarif établi aux sous-paragraphes a) à c) des paragraphes 1 à 3 du premier alinéa de l'article 22 en fonction du mois de délivrance du permis. Pour le second véhicule, les frais exigibles seront ceux prévus au sous-paragraphe d) des paragraphes 1, 2 ou 3 de l'article 22 en fonction du mois de délivrance du permis. »

2. Le présent règlement modifie le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)* (AO-469) pour en faire partie intégrante;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XXXXX 2020

---

Philippe TOMLINSON  
Maire de l'arrondissement

---

Me Julie DESJARDINS  
Secrétaire d'arrondissement